



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Elisabeth	GAU
	Jeannette	WALEWENE
M	Alexandre	MACHFUL



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AK-VL/MA-CCAS-DE-00036
PO 451

DELIBERATION N° 2023/37

**DESIGNANT LES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 14 décembre 2023,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2020/17 du 21 juillet 2020 adoptant son règlement intérieur,

VU la délibération n° 2023/16 du 6 juillet 2023 désignant les membres des différentes commissions du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa ;

VU la note explicative de synthèse n° 2023/35 du 14 décembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Les membres du Conseil d'Administration, ci-après désignés composent avec la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de droit, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa :

6 TITULAIRES

3 membres élus

3 membres désignés par le Maire

Chantal BOUYE	Michel BOULANGER
Alexandre MACHFUL	Jocelyne CHENEVIER LEMOIGNE
Stéphanie PAIMAN	Emmanuel HEAFALA

6 SUPPLEANTS

3 membres élus

3 membres désignés par le Maire

Muriel GERMAIN	Jeannette WALEWENE
Charlotte THAIWE	Alberto DOS SANTOS
Jonas TAOFIFENUA	Elisabeth GAU

ARTICLE 2 /

Les membres du Conseil d'Administration, ci-après désignés composent avec la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de droit, la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa :

6 TITULAIRES**3 membres élus****3 membres désignés par le Maire**

Chantal BOUYE	Jeannette WALEWENE
Janine BAJON	Alberto DOS SANTOS
Muriel GERMAIN	Jocelyne CHENEVIER LEMOIGNE

6 SUPPLEANTS**3 membres élus****3 membres désignés par le Maire**

Alexandre MACHFUL	Françoise SEGURA
Stéphanie PAIMAN	Elisabeth GAU
Jonas TAOFIFENUA	Emmanuel HEAFALA

ARTICLE 3 /

Les membres du conseil d'administration, ci-après désignés composent avec la Présidente du conseil d'administration, Présidente de droit, la Commission de Réforme du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa :

**1 TITULAIRE
membre élu**

Chantal BOUYE

**1 SUPPLEANT
membre élu**

Alexandre MACHFUL

ARTICLE 4 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



COPIES /
Subd. Adm. Sud 1
CCAS (dont TPS) 3
Affichage 1
Registre 1
Intéressés 1

DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, 14 DEC. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

